Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP Carrossier, veuillez visiter :
capcarrossier.fr/annales-sujets-et-corriges

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE

CARROSSIER AUTOMOBILE

SESSION 2026

ÉPREUVE EG1 : FRANÇAIS, HISTOIRE-GÉOGRAPHIE ET ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE, PARTIE ORALE D'HISTOIRE-GÉOGRAPHIE-EMC

s son ensemble. Aucun coefficient distinct n'est attribué à la seule partie histoire-géog

Le candidat présente une liste personnelle de six documents couvrant les thèmes du programme. Aucun document ou matériel autorisé en dehors de cette liste et des supports éventuellement remis par l'examinateur.

Composition de l'épreuve	Support
PARTIE 1 : HISTOIRE, L'Europe après la Seconde Guerre mondiale (9 points)	Dossier Questionnement
PARTIE 2 : GÉOGRAPHIE, Les mobilités domicile-travail (7 points)	Dossier Questionnement
PARTIE 3 : ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE, La laïcité et le respect des règles communes (4 points)	Dossier Questionnement
DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES (DT 1, DT 2, DT 3)	Fourni avec le sujet

L'usage de la calculatrice n'est pas autorisé.

Ce sujet comporte 5 pages numérotées de 1/5 à 5/5.
Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

DOSSIER SUJET

CONSIGNES GÉNÉRALES DE L'ÉPREUVE ORALE : CENTRE D'EXAMEN ACADÉMIQUE

Cette évaluation est orale. Le candidat présente la liste de six documents qu'il a préparée, couvrant les thèmes du programme. Il tire au sort le thème de l'interrogation, dispose de cinq minutes de préparation, puis présente un document pertinent de sa liste et échange avec l'examinateur pendant une durée maximale de dix minutes.

Les trois parties ci-dessous organisent les domaines abordés et les critères de valorisation sur une échelle de 20 points. Elles ne constituent pas un sujet écrit à compléter. Les documents DT 1 à DT 3 sont des supports de référence pour la conduite de l'échange et ne se substituent pas à la liste personnelle de six documents.

PARTIE 1 : HISTOIRE, L'Europe après la Seconde Guerre mondiale (9 points)

Présenter, contextualiser et analyser des documents historiques

À partir du document présenté par le candidat et des repères des documents DT 1, présenter les débuts de la construction européenne après 1945. Le candidat situe les documents dans leur contexte et explique leur portée.

1.1 (2 points) Présentez le document que vous avez choisi : nature, auteur ou institution, date, destinataire éventuel et sujet principal.

1.2 (2 points) Situez ce document dans son contexte historique et mobilisez au moins deux repères chronologiques pertinents.

1.3 (3 points) Confrontez les objectifs formulés dans la déclaration de Robert Schuman en 1950 et dans l'article 2 du traité de Rome en 1957. Appuyez votre réponse sur les extraits de DT 1.

1.4 (2 points) Montrez ce que ces textes permettent de comprendre sur la construction européenne et indiquez une limite de leur témoignage pour connaître la manière dont les populations ont vécu cette évolution.

PARTIE 2 : GÉOGRAPHIE, Les mobilités domicile-travail (7 points)

Lire des données géographiques et construire une réponse argumentée

À partir du tableau DT 2, expliquez les principales caractéristiques des déplacements domicile-travail en France métropolitaine et montrez qu'ils soulèvent des enjeux d'aménagement du territoire.

2.1 (2 points) Relevez le mode de transport dominant et comparez sa part à celle des transports en commun. Citez les données du tableau.

2.2 (2 points) Expliquez une conséquence possible de la forte place de la voiture pour les habitants et pour les territoires. Distinguez, si possible, les enjeux des espaces urbains et des espaces moins denses.

2.3 (3 points) Proposez deux actions d'aménagement susceptibles de diversifier les mobilités domicile-travail. Pour chacune, justifiez son intérêt et indiquez une limite ou une condition de réussite.

PARTIE 3 : ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE, La laïcité et le respect des règles communes (4 points)

Mobiliser les principes de la République dans une situation concrète

Dans un lycée professionnel public, une discussion entre élèves porte sur le port d'un signe religieux par un élève pendant les cours. Certains invoquent la liberté de conscience ; d'autres affirment que la laïcité interdit toute expression religieuse dans la société. L'extrait législatif DT 3 sert de document d'appui.

3.1 (1,5 point) Expliquez ce que la laïcité garantit et quelle règle s'applique aux élèves des écoles, collèges et lycées publics, en vous appuyant sur DT 3.

3.2 (1,5 point) Proposez une manière de poursuivre cette discussion qui respecte la liberté de conscience, les personnes et le cadre légal. Justifiez votre proposition.

3.3 (1 point) Expliquez pourquoi la laïcité ne signifie pas l'interdiction générale des religions dans l'espace public.

DOSSIER TECHNIQUE ET RESSOURCES

Documents ressources nécessaires à la résolution du sujet

DT 1 : CONSTRUCTION EUROPÉENNE : DEUX TEXTES FONDATEURS

Document 1 : déclaration de Robert Schuman, 9 mai 1950, extrait. « L'Europe ne se fera pas d'un coup, ni dans une construction d'ensemble : elle se fera par des réalisations concrètes, créant d'abord une solidarité de fait. » Source : déclaration prononcée par Robert Schuman le 9 mai 1950.

Document 2 : traité instituant la Communauté économique européenne, signé à Rome le 25 mars 1957, article 2, extrait. « La Communauté a pour mission, par l'établissement d'un marché commun et par le rapprochement progressif des politiques économiques des États membres, de promouvoir un développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté, une expansion continue et équilibrée, une stabilité accrue, un relèvement accéléré du niveau de vie, et des relations plus étroites entre les États qu'elle réunit. » Source : traité instituant la Communauté économique européenne, 25 mars 1957.

DT 2 : MODES DE TRANSPORT UTILISÉS POUR LES DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

France métropolitaine, personnes en emploi se déplaçant entre leur domicile et leur lieu de travail. Parts en pourcentage, données du recensement de la population 2017, valeurs arrondies. Source : INSEE, données du recensement de la population sur les déplacements domicile-travail.

Mode de transport principal déclaré pour aller travailler

Mode de transport	Part
Voiture	74,2 %
Transports en commun	16,3 %
Marche	6,1 %
Vélo	2,0 %
Deux-roues motorisé	1,8 %

France métropolitaine, 2017, parts en pourcentage

DT 3 : LAÏCITÉ DANS LES ÉCOLES, COLLÈGES ET LYCÉES PUBLICS

Code de l'éducation, article L. 141-5-1, issu de la loi du 15 mars 2004, extrait. « Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève. »

Ce document concerne les élèves des établissements publics mentionnés par cet article. Il ne constitue pas une présentation exhaustive de toutes les règles relatives à la laïcité.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.